



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 27 juin 2018

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/18/756
Vos réf. :
Affaire suivie par : Philippe Ledenvic
philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 23 14
Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales
– Direction départementale des territoires –**

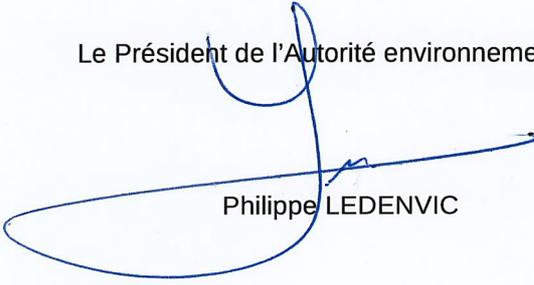
Objet : Modification du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Collioure (66)
Décision de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Par courrier reçu le 11 mai 2018, vous m'avez adressé un dossier de demande d'examen au cas par cas relatif au plan cité en objet.

Vous trouverez ci-joint la décision que l'Autorité environnementale a rendue le 27 juin 2018.

J'appelle votre attention sur le fait que cette décision est exclusivement motivée par une appréciation des incidences potentielles de la modification envisagée sur l'environnement, sans préjuger de la conformité du plan avec les autres dispositions du code de l'environnement, notamment celles relatives aux plans de prévention des risques.

Le Président de l'Autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC



Autorité environnementale

